



**L'Ecole du Chat d'Evreux - BP 455 - 27000 EVREUX**  
Association d'intérêt général à but non lucratif  
N° de Siret : 49168203500028  
Site internet : [www.ecolechatevreux.org](http://www.ecolechatevreux.org)  
Courriel : [contact@ecolechatevreux.org](mailto:contact@ecolechatevreux.org)  
Tél. : 07.86.29.75.00

# STATUTS

Modifiés par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 20/10/99, du 04/04/2009 et du 18 février 2017

ART. 1 -

Il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, une association dite :

## Ecole du Chat d'Evreux

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège social et administratif à Evreux dans l'Eure.  
Le siège social et administratif pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ART. 2 -

L'association a pour mission la prise en charge des chats errants par le trappage, la stérilisation et le tatouage, et remise sur leur territoire.

ART. 3 -

L'association se compose de membres de droit, d'adhérents, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Sont membres de droit :

- Le Maire ou son représentant de la commune où est implantée l'association.
- Les adhérents, personnes physiques et morales, à jour de leur cotisation.

Est adhérent toute personne physique ou morale, qui adhère à l'association dans le respect des présents statuts et à jour de ses cotisations réglables dans le 1er trimestre de l'année en cours.

Est membre d'honneur toute personne proposée par le Bureau.

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration
- par la perte des droits civiques
- par le non paiement des cotisations.

ART. 4 -

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.  
La cotisation annuelle est ratifiée par l'Assemblée Générale.



**L'Ecole du Chat d'Evreux - BP 455 - 27000 EVREUX**  
**Association d'intérêt général à but non lucratif**  
**N° de Siret : 49168203500028**  
**Site internet : [www.ecolechatevreux.org](http://www.ecolechatevreux.org)**  
**Courriel : [contact@ecolechatevreux.org](mailto:contact@ecolechatevreux.org)**  
**Tél. : 07.86.29.75.00**

## ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ART. 5 -

L'association est administrée par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

### ART. 6 – Assemblée Générale

L'Assemblée comprend tous les membres de l'association définis à l'Article 3. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se réunit :

- en Assemblée Ordinaire au moins une fois par an;
- en Assemblée extraordinaire sur la demande du Président ou au moins de la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire exerce un droit de contrôle sur le fonctionnement de l'association, elle approuve le rapport d'activité, le rapport moral, le rapport financier après avoir entendu le rapport du trésorier.

Tout membre à voix délibérative empêché pourra donner pouvoir à un autre membre à voix délibérative de son choix.

Tout membre à voix délibérative présent pourra être porteur de 3 pouvoirs maximum.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des membres à voix délibératives présents ou représentés.

Seules pourront être évoquées les questions portées à l'ordre du jour ou celles qui auront été posées par écrit au moins huit jours avant la date de réunion.

### ART. 7 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élu pour 2 ans, est composé de membres de droit :

- le Maire ou son représentant de la commune où est implantée une structure de l'association.
- 9 à 12 représentants majeurs des adhérents élus par le collège des adhérents et à jour de leur cotisation.

Le Président d'honneur est adjoint au Conseil d'Administration, avec voix consultative. Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an.

Il peut être convoqué en dehors des sessions ordinaires par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Tout membre empêché pourra donner pouvoir par écrit à un administrateur de son choix.  
Aucun administrateur ne pourra être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne font l'objet d'aucune indemnisation.



**L'Ecole du Chat d'Evreux - BP 455 - 27000 EVREUX**  
**Association d'intérêt général à but non lucratif**  
**N° de Siret : 49168203500028**  
**Site internet : [www.ecolechatevreux.org](http://www.ecolechatevreux.org)**  
**Courriel : [contact@ecolechatevreux.org](mailto:contact@ecolechatevreux.org)**  
**Tél. : 07.86.29.75.00**

En cas de démission d'un membre du CA, ou de perte de son mandat, celui-ci sera remplacé lors de la plus proche Assemblée Générale pour une durée égale à celle du membre remplacé.  
Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres statutairement assistent à la séance ou sont représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances et les procès-verbaux sont signés par Le Président et le secrétaire.

La prise de note des séances du Conseil d'Administration sera assurée par le secrétaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association, pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est habilité à :

- Signer les conventions.
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et faire effectuer toutes les réparations.
- Acheter ou vendre tous titres et valeurs et tous biens meubles et immeubles, objets mobiliers.
- Faire emploi des fonds de l'association.
- Statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres actifs et honoraires de l'association.
- Statuer sur les membres d'honneur.
- Proposer la modification des statuts et du règlement intérieur.
- Voter les budgets prévisionnels.
- Contrôler la bonne exécution de ses délibérations.
- Délibérer sur le rapport annuel d'activité et arrêter les comptes annuels soumis à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le Président de l'association puis 7 membres.  
Ces 8 membres formeront le bureau. Le Président est élu pour 2 ans.

Le Président convoque et préside le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il représente l'association à l'égard des pouvoirs publics ainsi que dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président de l'association a mandat express pour ester en justice, tant en demande qu'en défense, au nom de l'association.

Il représente l'association devant toutes les juridictions.

#### ART 8 – Le Bureau

Le Bureau désigne en son sein pour 2 ans, le Président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 secrétaire-adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier-adjoint, 2 membres.

Il assiste avec voix consultative le Président d'honneur,

Il ratifie l'admission des nouveaux adhérents.



**L'Ecole du Chat d'Evreux - BP 455 - 27000 EVREUX**  
**Association d'intérêt général à but non lucratif**  
**N° de Siret : 49168203500028**  
**Site internet : [www.ecolechatevreux.org](http://www.ecolechatevreux.org)**  
**Courriel : [contact@ecolechatevreux.org](mailto:contact@ecolechatevreux.org)**  
**Tél. : 07.86.29.75.00**

En cas de démission d'un membre du Bureau ou de perte de son mandat, celui-ci sera remplacé lors du prochain Conseil d'Administration pour une durée égale à celle du membre remplacé.

Le Bureau a pour rôle de mettre en pratique les décisions du Conseil d'Administration auquel il peut faire proposition.

ART 9 – Ressources annuelles

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- de la cotisation de ses membres,
- des subventions ou dons qui seront accordés à l'association,
- des ressources créées à titre exceptionnel,
- des dons en nature,
- des ventes de produits ou de services.

## MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

ART 10 -

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou de la moitié au moins des membres de l'Assemblée Générale qui les présente au Conseil d'administration qui les adopte et les propose à l'Assemblée Générale, au moins un mois avant d'être soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La moitié des membres, plus un, de l'Assemblée Générale doit être présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à quinze jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART 11 -

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ART 12 -

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un commissionnaire chargé de la liquidation des biens de l'Association et déterminera, sauf droit de reprise reconnu, l'attribution de l'actif à une ou plusieurs œuvres consacrées à la protection animale, sous réserve que ces œuvres soient strictement neutres tant au point de vue politique que religieux.

ART 13 -



**L'Ecole du Chat d'Evreux - BP 455 - 27000 EVREUX**  
**Association d'intérêt général à but non lucratif**  
**N° de Siret : 49168203500028**  
**Site internet : [www.ecolechatevreux.org](http://www.ecolechatevreux.org)**  
**Courriel : [contact@ecolechatevreux.org](mailto:contact@ecolechatevreux.org)**  
**Tél. : 07.86.29.75.00**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts il sera établi un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

ART 14 -

Pour remplir les formalités de déclaration et publication prescrites par la loi, les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Le Président